



GYMNASTIQUE ELANCOURT MAUREPAS

Association de Gymnastique fondée en 1977
Affiliée à la Fédération Française de Gymnastique

AVENANT N° 2 AU REGLEMENT INTERIEUR

**Objet : Modification de l'article 5 du règlement intérieur proposée
à l'Assemblée Générale du 24 mai 2018**

- **L'article 5 du règlement intérieur stipulait :**

Les adhérents ne sont admis dans les locaux que pendant leurs heures de cours.

Les parents des enfants en section "baby gym" sont sollicités pour participer aux cours selon un calendrier défini avec l'entraîneur responsable du cours. Pour tous les autres cours, seuls les adhérents sont autorisés à accéder à la salle de gymnastique.

- **L'article 5 du règlement intérieur est modifié par un vote à l'unanimité :**

Les adhérents ne sont admis dans les locaux que pendant leurs heures de cours.

Les parents des enfants en section "baby gym" sont sollicités pour participer aux cours selon un calendrier défini avec l'entraîneur responsable du cours. **Un seul parent intervient sur le praticable avec son enfant, la présence d'autres enfants dans la salle pendant la séance n'est pas souhaitable ou sera limitée.**

Pour toutes les autres sections, seuls les adhérents sont autorisés à accéder à la salle de gymnastique.

Les parents ne sont pas autorisés à assister à la séance d'entraînement, ils accèdent à la salle d'agrès au moment de déposer et de récupérer l'adhérent à la fin du cours (comme rappelé à l'article 7), et ceci pour des raisons de sécurité.

Dès lors que la séance a commencé, les parents, frères/sœurs ou personnes extérieures, doivent quitter la salle de gymnastique.

LE BUREAU